



PREFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Toulon, le 17 mars 2015

Unité Territoriale du Var
244, avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83041 – TOULON Cedex 9

Le Chef de l'Unité Territoriale du Var
à

ICF Environnement
Agence Aix en Provence
Bâtiment Laennec Petit Arbois
Avenue Louis Philibert
CS 40443
13592 Aix en Provence cedex 3

Affaire suivie par : Barbara DIDIER
Tél. : 04 94 08 66 01 – Fax 04 94 08 66 10
Courriel : barbara.didier@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. : A-0281-2015-UT83 –
D-0247-2015-UT83-BD/AP

Affaire suivie par Erika LAVRIC

Objet : Demande de renseignements relatifs à l'étude environnementale réalisée sur la commune de Cuers (83390) et concernant la parcelle cadastrale B406 sise chemin Font de Garrel.

Vos réf. : AIX15016 IB
Votre courrier du 20 février 2015

Madame,

Par votre lettre citée en référence, vous me demandez des informations relatives à la parcelle visée en objet. Pour rappel, les données nécessaires en cas de transaction doivent avant tout être fournies par le vendeur ou le bailleur à l'acquéreur dans le cadre notamment :

- de l'information aux acquéreurs-locataires sur les risques naturels et technologiques (*Les Plans de Prévention de Risques, le zonage sismique et les arrêtés de catastrophes naturelles*) pour renseigner le document normalisé demandé (art. L.125-5 du code de l'environnement),

Ces renseignements se trouvent dans des dossiers constitués à cet effet qui sont consultables en mairie de la commune où se situe le bien ou en préfecture (Direction Départementale ...).

Les servitudes publiques liées à des projets industriels sont annexées au Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU) et doivent apparaître sur les certificats d'urbanisme.

Les données départementales sont sur le site de la préfecture à la page : <http://www.sigvar.org>
<http://www.lal-var.org>

Par ailleurs, deux portails internet fournissent de nombreux renseignements :

- le portail national <http://www.prim.net> sur les risques et par commune : <http://macommune.prim.net>

- le portail PACA des risques <http://plate-forme-risques-paca.brgm.fr> et sa cartographie dynamique <http://riskpaca.brgm.fr/Home/Carto>

Vous pouvez également consulter les sites suivants pour :

- les données PACA sur les zones naturelles, les risques naturels, l'énergie sur le site de la DREAL : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr> en particulier la page sur les données et les cartographies avec notamment l'outil cartographique Géo IDE.
- les plans de prévention des risques technologiques des installations « SEVESO » : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/les-pprt-de-la-region-paca-r1212.html>
- les anciens travaux souterrains (mines, carrières, stockages souterrains) au titre de l'article L155-3 du nouveau code minier, l'inventaire est disponible sur le site : <http://carol.brgm.fr>.

Pour l'existence du tracé et des caractéristiques des canalisations de transport du gaz et de matières dangereuses, elles figurent dans les dossiers déposés en mairie par les exploitants de ces ouvrages et dans les actes de servitude en possession des propriétaires. Le site de la DREAL cité ci-dessus vous donne accès à une carte des canalisations de transport.

- **de l'information à l'acheteur sur l'existence d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation (art. L.514-20 du code de l'environnement).**

L'existence et les caractéristiques des ICPE existantes sont détenues et connues de l'exploitant qui les exploite à travers la déclaration ou l'arrêté préfectoral qu'il détient. Lorsque l'exploitant n'est pas le propriétaire, ce dernier doit connaître l'usage de son bien dans le cadre du bail commercial qui le lie avec l'exploitant et à qui ces informations doivent être demandées.

A toutes fins utiles, les informations sur la situation administrative des établissements soumis à autorisation sont accessibles à l'adresse suivante : <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>

Pour les ICPE soumises à déclaration, il n'existe pas de base de données globales tenues à jour, il vous appartient de vous rapprocher du bureau des installations classées de la préfecture du VAR : Bureau du Développement Durable - Tél : 04 94 18 83 83.

Dans le cas d'exploitations anciennes, les informations disponibles sont accessibles pour :

- les anciennes exploitations connues de l'État sur le site : <http://basias.brgm.fr>
- les sites et sols pollués connus de l'État sur le site : <http://basol.environnement.gouv.fr>

Au delà de ces sites, la DREAL n'a pas l'obligation de gérer les archives de ces activités et ne peut donc généralement pas vous apporter d'informations fiables à cet égard.

- **de l'information à l'acheteur sur l'existence d'un appareil réputé contenir plus de 5 dm³ de PCB et quel qu'en soit l'usage, public ou privé, professionnel ou d'habitation. En cas de doute sur la présence des PCB, le vendeur est tenu de faire procéder à une analyse de la teneur en PCB de l'appareil, et d'informer l'acheteur des résultats de cette analyse. (art. R.543-25 du code de l'environnement).**

L'inventaire des équipements déclarés est accessible auprès des services de la préfecture du VAR ou de l'ADEME. Pour plus d'information :

http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=6202

Par ailleurs, en matière de forage d'eau souterraine, l'inventaire des ouvrages déclarés est disponible sur le site <http://infoterre.brgm.fr/> rubrique – Données de la BSS. Pour les ouvrages à usage domestique, il convient de se rapprocher des services de la Mairie concernée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

P/Le Chef de l'Unité Territoriale du Var
L'assistante du CUT 83


Barbara DIDIER